

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016**

Date de convocation : 22 janvier 2016  
Date d'affichage : 22 janvier 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 29

L'an deux mil quinze, le seize décembre, le conseil municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle Raymond Berrivin, en séance publique sous la présidence de Madame Elvira JAOUËN, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Elvira JAOUËN, M. Pascal CRAFFK, Mme Roseline DROUIN, M. Xavier COSTIL, M. Hussen KEBE, Mme Isabelle THENON, M. Yves RIPOCHE, Mme Sandra POPIELUCH-NGUYEN, Mme Chantal de SARAN, M. Alain WURTZ, M. Didier DAGUÉ, M. Pascal ANDRIOT, Mme Sophie MATHARAN, M. Mathieu UHL, M. The Hung PHAM, M. Christophe LHARDY, Mme Linda HELLA, Mme Emmanuelle AVERTY, Mme Maryeme BOUSLAM, Mme Joëlle COLLET, M. Philippe MAILLARD, Mme Lydie VANTORNOUT, M. Franck TIROUARD, Mme Dominique LETERME, M. Amar HADDOU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Sylvette AMESTOY	avait donné pouvoir à Monsieur Mathieu UHL
Mme Marie-France TRONEL	avait donné pouvoir à Mme Isabelle THENON
M. Pascal HOUEIX	avait donné pouvoir à Mme Elvira JAOUËN
Mme Sarah BERREGHIS	avait donné pouvoir à Mme Joëlle COLLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Didier DAGUÉ a été désigné secrétaire de séance.

La Maire procède à l'appel des conseillers à 20h30.

Madame la Maire donne lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation adressée régulièrement aux membres du conseil municipal.

**N°16-12-02**

**AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NoTRE),

Vu l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de SDCI présenté par le Préfet du Val d'Oise,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 29 voix pour,

- Donne un avis favorable au SDCI, qui se borne à appliquer le nouveau minimum légal de 15000 habitants aux communautés situées hors de l'unité urbaine de Paris et permet ainsi de stabiliser la carte des intercommunalités du Val d'Oise ;
- Note, en ce qui concerne les syndicats spécialisés, la simple suppression de quelques structures devenues inactives, et l'engagement d'une réflexion technique approfondie sur l'évolution des syndicats d'alimentation en eau et d'assainissement, compétences qui sont attribuées par la loi aux communautés ;
- Demande, en raison de son poids démographique et de la situation spécifique de l'agglomération, à ce que la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise participe au groupe de travail constitué auprès du préfet sur cette question.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme, le 9 février 2016

Elvira JAOUËN



*Maire de Courdimanche  
Conseillère Régionale d'Île de France*